

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SYCOMORE SOCIAL IMPACT
Identifiant d'entité juridique : 9695 000WMHF272PCG6 25
Date de publication : 27/02/2026

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 1%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 65%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds Sycomore Social Impact étant un fonds nourricier (le « Fonds Nourricier ») investi en permanence et à hauteur de 100% de son actif net dans des parts du fonds maître Sycomore Global Social Impact (le « Fonds Maître »), l'objectif d'investissement durable promu par le Fonds Nourricier est identique à celui du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice MSCI AC WORLD (NDEEWNR) (dividendes réinvestis) sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans par le biais d'une stratégie d'ISR thématique, en investissant dans des entreprises qui considèrent que leur impact social sur les consommateurs, les employés et les communautés constitue un pilier essentiel du développement durable. Le Fonds Maître vise notamment l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), principalement par le biais d'une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail.

Il vise également une surperformance par rapport à son indice de référence sur deux indicateurs ESG détaillés à la question suivante.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour permettre le respect de l'objectif d'investissement durable du Fonds Maître et du Fonds Nourricier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds Nourricier, eu égard à son investissement dans le Fonds Maître, doivent être appréciés au niveau de ce dernier.

L'évaluation de l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds Maître repose notamment sur les indicateurs de durabilité suivants :

- **Notation SPICE des sociétés détenues** : SPICE^[1] est l'acronyme de Sociétés et fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement. Cette notation évalue la performance durable des entreprises. Elle intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte un ensemble de critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées de telle sorte que les enjeux environnementaux (note E de SPICE), sociaux (notes S, P et C) et de gouvernance (50% de la note I) pèsent chacun au moins 20% de la note finale, la pondération pouvant varier selon les secteurs.
- **Contribution sociétale des produits et services**^[2] : L'évaluation de la contribution sociétale allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles).
- **“Responsible Employment Score” (RES)**^[3] : Un indicateur quantitatif qui vise à évaluer la capacité globale d'une société à créer des emplois durables et de qualité.
- **Notation « Happy@Work »**^[4] : Le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail, en mettant particulièrement l'accent sur le sens donné au travail, l'autonomie des

collaborateurs, les dispositifs de formation et de gestion de carrière, la répartition de la valeur et la diversité.

- Des indicateurs spécifiques à la définition d'investissement durable de Sycomore AM, décrite dans sa politique d'intégration ESG[5].

En outre, dans le cadre du label ISR, le Fonds Maître s'engage à surperformer son indice de référence financier sur les deux indicateurs suivants :

- Pourcentage des femmes au sein des conseils d'administration ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

[1] Plus d'informations sont disponibles dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM mise à disposition sur son site internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

[2] Ibid

[3] Ibid

[4] Ibid

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre éléments sont mis en place au niveau du Fonds Maître pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables ne soient affectés de manière significative :

- **Politique d'exclusion ISR du Gestionnaire[5]** : Certaines activités sont considérées non durables pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis dans la politique de base de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR).
- **Entreprises visées par une controverse grave[6]**, identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par le Gestionnaire. La classification de controverse la plus grave est considérée comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- **Notation SPICE minimum** : La méthodologie SPICE porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire provisoire (Regulatory Technical Standards). Une notation trop basse indique une potentielle performance de durabilité plus faible sur un ou plusieurs impacts négatifs.
- **Selon la politique relative aux principales incidences négatives (PAI) de Sycomore AM[7]** : Une politique PAI visant à identifier les risques supplémentaires d'impacts importants pour les enjeux environnementaux et sociaux visés par les indicateurs PAI énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I est mise en œuvre.

[5] Plus d'informations sont disponibles dans la politique d'exclusion de Sycomore AM mise à disposition sur son site internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

[am.com/documentation-esg](https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg)

[6] Plus d'informations sont disponibles dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM mise à disposition sur son site internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

[7] Plus d'informations sont disponibles dans la politique de Sycomore AM relative aux principales incidences négatives mise à disposition sur son site internet : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg>

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Au niveau du Fonds Maître, les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte par la société de gestion : la politique relative à la prise en compte des indicateurs de principales incidences négatives est disponible sur le site Internet de Sycomore AM.

En particulier, la méthodologie SPICE porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards).

Plus concrètement, le **modèle d'analyse fondamentale SPICE** de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés suivant une approche de double matérialité.

La **politique PAI** de Sycomore AM détaille comment les enjeux couverts par les PAI sont couverts par SPICE.

Par ailleurs, la **politique d'exclusion de Sycomore AM** vise des indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au charbon thermique, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la gouvernance et le degré d'intégration des enjeux de durabilité, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à déceler des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

indirectement par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, comme indiqué à la sous-section précédente :

- Les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables, sont prises en compte pour tout investissement du portefeuille à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.
- En outre, pour être éligible en tant qu'investissement durable, tout investissement doit obtenir un score SPICE minimal.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel du Fonds Nourricier et du Fonds Maître.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le Fonds Nourricier investit à hauteur de 100% de son actif net en parts du Fonds Maître : Sycomore Global Social Impact.

Les sociétés sélectionnées par le Fonds Maître considèrent que leur impact social sur les consommateurs, les employés et les communautés constitue un pilier essentiel du développement durable.

Les actions sont sélectionnées sans contraintes sectorielles, mais sont soumises à une contrainte de capitalisation, les sociétés de petite et moyenne capitalisation ne devant pas représenter plus de 25% de l'actif net du Fonds Maître. L'exposition du portefeuille aux marchés d'actions internationaux varie de 80 à 100%. Toutefois, l'exposition du Fonds Maître aux actifs émis par des sociétés constituées dans des pays émergents est limitée à 20% de l'actif net du Fonds Maître.

Le processus d'analyse et de sélection des titres dans l'univers d'investissement inclut des critères extra-financiers contraignants et une surpondération des sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec les objectifs de durabilité.

Se référer au prospectus du Fonds Nourricier pour davantage de détails sur la stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement du Fonds Maître intègre pleinement les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux (incluant les Droits de l'Homme) et de Gouvernance). Cette intégration est menée à travers la méthodologie propriétaire "SPICE" de la société de gestion (Sycomore AM) introduite plus haut et décrite dans la politique d'intégration ESG mise à disposition sur le site internet.

Nous visons ainsi à identifier les risques et les opportunités auxquels les entreprises sont exposées en suivant une approche de double matérialité, et plus spécifiquement :

- Sur l'Environnement, le pilier E évalue la façon dont les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la conduite de leurs activités ainsi

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

que dans leur offre de produits et services. Il examine également la façon dont l'environnement peut affecter les activités de l'entreprise. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition aux risques de transition et aux risques physiques ;

- Sur le plan social, les piliers P, S et C visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux relations avec les fournisseurs et les clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits des travailleurs, la santé et la sécurité des employés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution sociétale des produits et services, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions clés couvertes par l'analyse.
- Sur la gouvernance, le pilier I examine la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant la valeur de manière équitable. Il comprend notamment l'analyse de la structure actionnariale, l'alignement de la direction générale sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les critères suivants ayant force obligatoire s'appliquent au Fonds Maître :

Au niveau des investissements, le Fonds Maître effectuera des investissements durables basés sur l'ensemble des filtres de sélection et d'exclusion suivants, applicables à tous ses investissements :

- **Un filtre de sélection**, qui permet d'identifier les **investissements durables** ayant soit un objectif social, soit un objectif environnemental. Cette qualification requiert : 1/ L'identification d'une contribution positive aux enjeux sociaux ou environnementaux sur la base de critères spécifiques, 2/ L'absence de préjudices importants sur d'autres enjeux sociaux ou environnementaux, 3/ Des pratiques de bonne gouvernance. Les critères utilisés pour qualifier ces trois éléments sont détaillés dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM[7].
- **Un filtre d'exclusion** : Sont exclues les entreprises pour lesquelles les risques de durabilité identifiés sont susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises ou de générer des incidences négatives majeures. Une société est ainsi exclue du Fonds Maître si :
 - Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la **politique d'exclusion ISR de Sycomore AM** pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou
 - Elle a obtenu une **note SPICE** inférieure à un seuil minimal, garantissant la prise en compte des PAI ; ou
 - Elle est visée par une **controverse grave** ; ou
 - elle est impliquée dans des activités relevant des **exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris »** (*Paris Aligned Benchmark* ou "PAB") (Article 12, paragraphe 1, points a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne).

En cas de chevauchement entre deux seuils d'exclusions appliquées par le Fonds Maître, le seuil le plus strict s'applique.

En conséquence des éléments contraignants, l'univers d'investissement éligible du Fonds Maître est réduit d'au moins 30% par rapport à l'univers d'investissement

initial (tel que décrit dans le prospectus du Fonds Nourricier).

Au niveau du produit, le Fonds Maître vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à son indice de référence concernant les deux indicateurs suivants :

- Pourcentage des femmes au sein des conseils d'administration ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les principales limites méthodologiques liées à l'approche extra-financière sont les suivantes :

- la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG ;
- la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles relatives aux informations ESG, et la vérification par un tiers n'est pas systématique ;
- la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs ;
- le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, incluant une section dédiée à la gouvernance (section « G ») au sein du pilier « I », qui comporte un accent significatif sur les organes de gouvernance, et intégrant d'autres éléments de gouvernance dans les autres piliers, notamment les relations avec les employés et la rémunération des collaborateurs au sein de la section « P », ainsi que les pratiques fiscales au sein de la section « S ». La gouvernance globale des enjeux associés à chaque type de parties prenantes (Société, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement) est traitée dans chacune de ces piliers.

Les exigences visant à exclure de l'univers d'investissement les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, figurent dans la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'ensemble des critères contraignants décrits ci-avant s'applique à tout investissement du Fonds Maître (hors liquidités et produits dérivés détenus à des fins de couverture).

A travers ses investissements dans le Fonds Maître, l'allocation d'actifs du Fonds Nourricier est telle que présentée dans le graphique ci-dessous.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessous sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



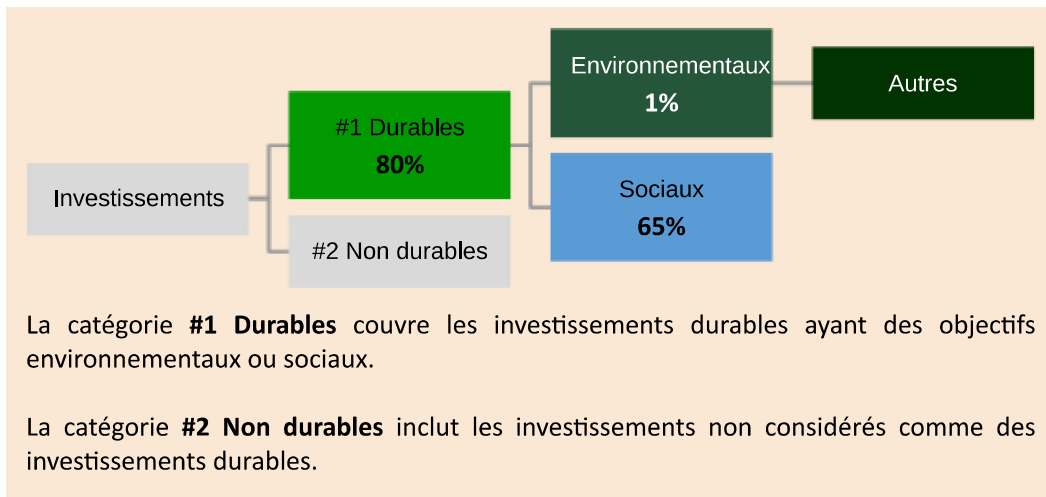
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des

activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



L'objectif de la part restante des investissements, y compris une description des garanties environnementales ou sociales minimales, est stipulé dans les questions suivantes : « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? »

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds Nourricier n'utilise pas de produits dérivés.

Au niveau du Fonds Maître, la politique d'utilisation des instruments dérivés, dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du Fonds Maître et cohérente avec son inclusion dans une perspective de long terme. Elle n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le Fonds Maître est investi. Le Fonds Maître ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

En dehors d'une gestion efficiente et marginale, l'utilisation par le Fonds Maître d'instruments dérivés à titre d'exposition revêt nécessairement un caractère provisoire et exceptionnel.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents au Fonds Maître qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

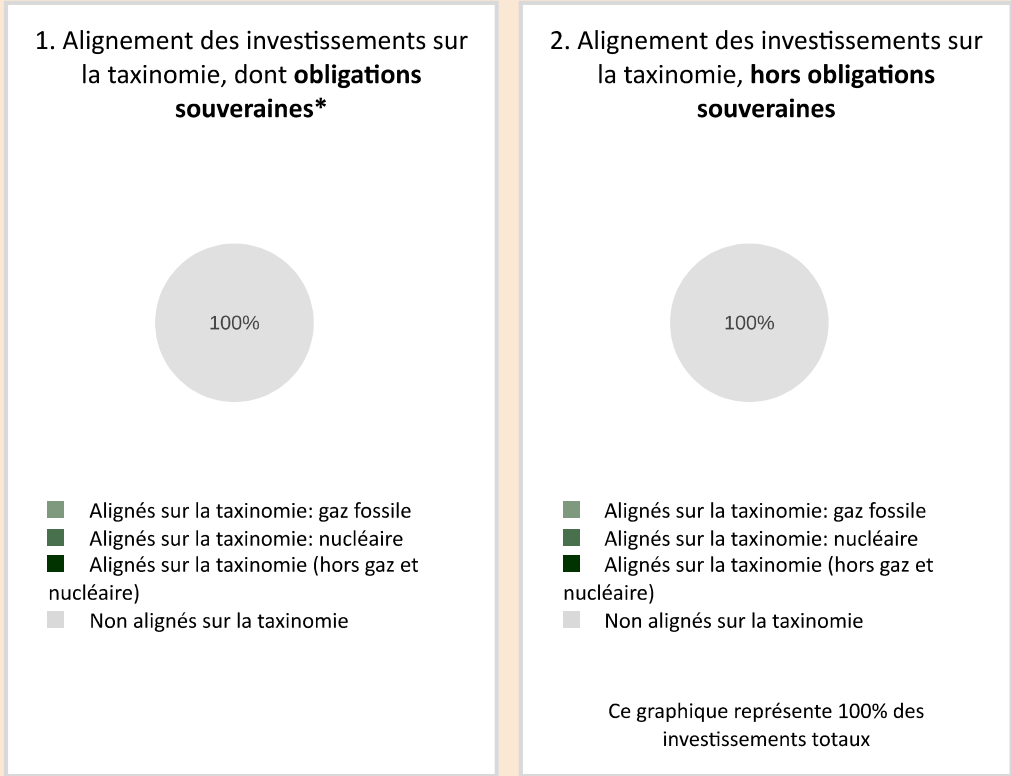
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.



Le symbole représente des



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds Maître prend un engagement minimal concernant une part minimale d'investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (1%).

Toutefois, le Fonds Maître s'engage à investir au moins 80% de son actif net (et 100% des sociétés détenues) dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

Deux raisons principales, entre autres, expliquent pourquoi les investissements ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie européenne :

- D'une part, les investissements durables sont pris dans leur ensemble aux fins du respect du règlement SFDR. Les investissements sous-jacents doivent être des placements durables et contribuer ainsi à hauteur de 100% de leur pondération dans le portefeuille à l'ensemble des investissements durables cumulés au niveau du portefeuille. D'autre part, les investissements durables sur le plan environnemental ne contribuent qu'à un certain pourcentage de leurs activités, aligné sur la taxinomie et calculé sur la base de la ventilation de leurs revenus, au total des investissements cumulés conformes à la taxinomie au niveau du portefeuille.
- Le critère retenu pour définir la contribution environnementale positive aux fins du respect du règlement SFDR peut viser l'un quelconque des six objectifs environnementaux du Règlement taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds Maître prend un engagement concernant une part minimum d'investissements dans des placements durables ayant un objectif social (65%).

Toutefois, le Fonds Maître s'engage à investir au moins 80% de son actif net (et 100% des sociétés détenues) dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au niveau du Fonds Maître, les investissements inclus dans la catégorie 2 « Non durables » sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et aux liquidités et équivalents de liquidités (tels que les obligations d'État) détenues à titre accessoire.

Au niveau du Fonds Maître, les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics sont sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne sur différents critères (environnement, gouvernance, santé économique, corruption, droits humains, inclusion), permettant de sélectionner les États considérés comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif.

Les autres liquidités et instruments assimilés à des liquidités utilisés à titre accessoire, ainsi que les produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Il n'y a aucun indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://fr.sycomore-am.com/fonds/3/sycomore-social-impact>